ACADÉMIE
DE LIMOGES
Liberté
Égalité
Fraternité

DOSSIER DE CANDIDATURE aux EPREUVES D'ADMISSIBILITE

DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE FORMATEUR ACADEMIQUE

- SESSION 2027 –

Date limite d'envoi à l'adresse : dec2@ac-limoges.fr

vendredi 13 Novembre 2026 à minuit, délai de rigueur

CHAMP PROFESSIONNEL :

Enseignement ☐
Education et vie scolaire ☐

NOM DE FAMILLE (NOM DE NAISSANCE) :	NOM D'USAGE ou NOM MARITAL :
…… …..... Prénoms : …… Né(e) le : …… à ……	……

Adresse personnelle : ……
…..
…..
Téléphone personnel : …..
Courriel personnel professionnel : …..@ac-limoges.fr

Affectation actuelle :
Discipline : ……
Etablissement : ……
Adresse : ……
Classe(s) : ……
Courriel de l'établissement : ……@ac-limoges.fr
IA-IPR / IEN ET EG : …..

Certification d'aptitude aux fonctions de Formateur Académique - SESSION 2027 -

(à retourner dûment complété et visé par le service RH compétent)

Nom de naissance :……
Nom d'usage : ……
Prénom : ……
Établissement :
Classe ou Fonction :

ETAT DES SERVICES PUBLICS
A remplir et faire contrôler par le service de gestion des ressources humaines en charge de votre dossier

Qualité (fonctionnaire stagiaire ou titulaire, contractuel…)	**Quotité de service**	**du / au**	**Service ou établissement d'affectation**	**Fonctions exercées**

Total des services (équivalent temps plein) arrêté au 31 décembre 2027	…… **ans**	……**mois**	……..….**jours**

Les candidats doivent justifier d'au moins 5 années de services accomplis en qualité de professeur ou de conseiller principal d'éducation titulaire ou non titulaire dans un(e) :

- établissement public local d'enseignement
- établissement national d'enseignement spécial INSHEA
- SEGPA
- unité localisée pour l'enseignement scolaire
- unité pédagogique pour élèves allophones arrivants UPE2A
- unité d'enseignement en IME ou IMP (pédagogique ou professionnel)
- unité pédagogique spécifique
- établissement de l'administration pénitentiaire
- EREA ou ERPD
- INSPE

L'accès à la certification peut être ouvert à des contractuels en CDI dans les mêmes conditions que les titulaires.

Modalités de décompte des services : Il convient de prendre en compte tous les services d'enseignement qui ont été effectivement rémunérés au candidat dans les conditions ci-dessus. Les services pouvant avoir été accomplis de manière discontinue ou à temps partiel. Sont pris en compte les services effectués dans les mêmes conditions, hors du territoire national.

L'ancienneté de service est appréciée au 31 décembre de l'année au titre de laquelle l'examen est organisé.

Fait le : Nom et prénom et signature du responsable du service de gestion des ressources humaines	Cachet du service
Vu par le candidat, signature :	

DEMANDE D'INSCRIPTION

Je soussigné(e)…….....

Sollicite l'autorisation de participer à l'examen du **C**ertificat d'**A**ptitude aux **F**onctions de **F**ormateur **A**cadémique, session 2026.

Je certifie sur l'honneur que les renseignements que je fournis sont exacts et que j'ai pris connaissance de l'intégralité des textes réglementaires cités ci-dessous.

Fait à …… le ……..

Signature

PIÈCES À JOINDRE :

- **Copie de l'arrêté de titularisation ou du contrat en CDI**
- **L'État de services joint au dossier, dûment complété et visé par le Service RH compétent**

REGLEMENTATION

- Décret 2015-885 du 20/07/2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du 2nd degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique
- Arrêté du 20/07/2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique
- Circulaire n°2015-110 du 21/07/2015 relative au certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique

Pour information :

- extrait du décret n° 2015-885 du 20/07/2015

article 2 : « La certification d'aptitude ...est délivrée à l'issue d'un examen ouvert aux personnels enseignants du second degré et aux conseillers principaux d'éducation titulaires justifiant, au 31 décembre de l'année de l'examen, d'au moins cinq années de services dans un établissement du second degré. »

- circulaire n° 2015-110 du 21/07/2015

Les candidats doivent justifier d'au moins 5 années de services accomplis en qualité de professeur ou de conseiller principal d'éducation titulaire ou non titulaire dans :

- établissement public local d'enseignement
- établissement national d'enseignement spécial INSHEA
- SEGPA
- unité localisée pour l'enseignement scolaire
- unité pédagogique pour élèves allophones arrivants UPE2A
- unité d'enseignement en IME ou IMP (pédagogique ou professionnel)
- unité pédagogique spécifique
- établissement de l'administration pénitentiaire
- EREA ou ERPD
- ESPE

L'accès à la certification peut être ouvert à des contractuels en CDI dans les mêmes conditions que les titulaires

Modalités de décompte des services :

Il convient de prendre en compte tous les services d'enseignement qui ont été effectivement rémunérés au candidat dans les conditions ci-dessus. Les services pouvant avoir été accomplis de manière discontinue ou à temps partiel. Sont pris en compte les services effectués dans les mêmes conditions, hors du territoire national.

L'ancienneté de service est appréciée au 31 décembre de l'année au titre de laquelle l'examen est organisé.

Les candidats sont expressément invités à consulter l'intégralité des textes réglementaires liés à l'examen avant de procéder à leur inscription.

Calendrier prévisionnel de la session 2027

- **5 mars 2027 à minuit au plus tard (date de dépôt faisant foi)** : transmission du dossier (rapport d'activités et rapport d'inspection) à l'adresse : **dec2@ac-limoges.fr**
- **Le 22 et le 23 mars 2027 :** épreuve d'admissibilité